

Depuis 2017, HRO a pour mission d'observer, documenter et dénoncer les violences d'État quotidiennes perpétrées à l'encontre des personnes en situation d'exil à la frontière franco-britannique*. Les entraves aux observations étant nombreuses, ces chiffres sont à prendre comme un extrême minima.

Chiffres concernant les expulsions des lieux de vie informels :



Au moins 100 expulsions de 16 lieux de vie informels



Au moins 27 personnes exilées arrêtées lors des expulsions dont au moins 4 en utilisant de la violence physique



Au moins 29 mineur.e.s isolé.e.s étranger.ère.s rencontré.e.s**



Au moins 92 tentes dont au moins 3 remplies d'affaires personnelles volées



Au moins 120 palettes et 4 chaises et 5 matelas volés, ainsi que beaucoup de bois, essentiel pour se réchauffer autour de feux



Au moins 6 vélos volés, ainsi que 5 téléphones et batteries

Dans le cadre de la politique de « lutte contre les points de fixation », **ces opérations de harcèlement consistent à forcer les personnes exilées à déplacer leurs tentes quotidiennement de 2 à 500 mètres entre 8h et 19h**, mais également à saisir ou détruire des biens de première nécessité et/ou des affaires personnelles***. Dans le Calais, un lieu de récupération des affaires a été mis en place sans que les personnes ne soient informées systématiquement de son existence par les membres de la Préfecture ou les forces de l'ordre. HRO a reçu plusieurs témoignages de personnes qui affirment ne pas avoir été mises au courant du système de récupération des affaires. Ces opérations sont accompagnées de **contrôles d'identité souvent abusifs** (Cour de cassation, 25 avril 1985, n° de pourvoi 84-92916) et donnent lieu à des **arrestations** puis placements en rétention administrative alors illégaux.



Durant les opérations d'expulsions, les membres HRO ont été témoins d'intimidations violentes envers les personnes exilées. En assumant pleinement le caractère non-exhaustif, nous avons documenté entre autres les intimidations suivantes perpétrées par les forces de l'ordre à l'encontre des personnes exilées:

Lors de toutes les opérations, HRO a noté le surarmement des forces de l'ordre qui sont très souvent équipées de LBD, de bombes lacrymogènes, de tonfas, de boucliers, de casques... Cet armement est intimidant et disproportionné au regard des opérations dont il est question.

Le 2 janvier, les forces de l'ordre **détruisent de nombreux abris** sur les lieux de vie et mettent des **coups de pieds dans les tentes occupées** par des personnes exilées en criant "allez, allez!". **En voyant un chat, un CRS dit "ils vont le manger".**

Les 2 et 4 janvier, à deux reprises, **des CRS urinent sur les lieux de vie.**

Le 6 janvier, les forces de l'ordre refusent de s'adresser aux personnes exilées autrement qu'avec des **signes de mains et détruisent entièrement leur lieu de vie.**

Le 16 janvier, **une personne exilée est blessée à la suite d'une arrestation par des agents de la Police Aux Frontières.** La personne boite et son téléphone lui est confisqué par les forces de l'ordre.

Le 18 janvier, une personne exilée fuit en courant le lieu de vie pour se protéger et glisse sur une plaque de verglas, ce qui **suscite l'amusement des CRS.** Sur un autre lieu de vie, la situation se reproduit lorsqu'**une personne exilée se fait poursuivre par un CRS.**

Le 20 janvier, un CRS **utilise sa matraque pour secouer les tentes et réveiller** les personnes qui les occupent.

Le 25 janvier, les CRS empêchent une personne exilée de récupérer ses affaires et l'expulsent immédiatement.

Harcèlement des observateur.ice.s lors des expulsions :



Les entraves à l'observation sont nombreuses. Sans compter les périmètres arbitrairement déployés pour empêcher l'observation des opérations par HRO, 46 tentatives d'intimidation et/ou d'entraves ont été enregistrées. Parmi celles-ci, les membres HRO ont été filmé.e.s sans avoir été prévenu.e.s au préalable au moins 15 fois, dont 2 fois avec des téléphones personnels, et se sont vu.e.s contrôler leur identité à 4 reprises.

Lors des opérations d'expulsions, le travail d'observation des équipes HRO est régulièrement empêché par les forces de l'ordre qui usent de différentes pratiques d'intimidations en s'appuyant sur l'affirmation suivante : **"le droit c'est nous de toute façon"** (CRS, le 16 janvier).

Le ton employé par les CRS pour s'adresser aux membres de HRO est régulièrement déplacé. Le 16 janvier, un CRS n'hésite pas à qualifier une membre de l'équipe de **"petite coquine"** lorsqu'elle s'avance au périmètre et renchérit : **"vous êtes une gamine"**.

La prise d'enregistrements vidéo est régulièrement à l'origine d'intimidations, voire de menaces de la part des CRS à l'égard de HRO. Le 10 janvier, un CRS lance à son collègue, en parlant d'HRO : **"je l'ai bien filmée, elle"**. Le 18 janvier, **des CRS filment les visages des membres HRO, de très près.** Le 27 janvier, l'enregistrement par une bénévole HRO a été utilisé comme **prétexte par un agent pour effectuer un contrôle d'identité** durant lequel il a utilisé son téléphone personnel pour prendre en photo son passeport.

Le 16 janvier, **le véhicule HRO se fait suivre par un van de CRS.** A l'arrivée sur le lieu de l'expulsion, les CRS rattrapent HRO, les **filment, se moquent de l'accent et de la tenue** de l'une d'entre elles. Les intimidations passent aux violences physiques lorsqu'**un CRS pousse une membre HRO dans un fossé bordant le lieu de vie.**

* Nos données se basent sur nos observations et ne sont donc pas exhaustives.

** Nombre de MNA auto-déclaré.e.s rencontré.e.s par l'association ECPAT (non mandatée par le département) au mois de janvier alors qu'elles étaient en situation de rue. Ce nombre est une sous-représentation du nombre d'enfants en situation de rue car les actions d'aller-vers ne sont pas menées quotidiennement sur tous les lieux de vie par ces acteurs; certains enfants ne communiquent pas avec les associatifs; d'autres accèdent directement à la mise à l'abri via l'association mandatée par le département et ne sont donc pas intégrés à ce chiffre. Un constat demeure: les opérations de démantèlement répétées sont sources de fragilisation accrue voire de disparition de ces enfants, et donc de risques majorés de traite et d'exploitation.

***Lors de chaque opération d'expulsions, les affaires personnelles des personnes en situation d'exil sont saisies par les agents de la société privée APC, mandatée par l'Etat, sous la supervision des forces de l'ordre.